



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de citoyenneté  
et de la légalité**

## LA PRÉFÈTE

à

Monsieur le Président du Conseil  
Départemental,  
Monsieur le Président du SDIS,  
Mesdames et Messieurs les Maires du  
département,  
Mesdames et Messieurs les Présidents des  
groupements de collectivités,  
Mesdames et Messieurs les Présidents des  
CCAS,  
Monsieur le Président du Centre de Gestion,

Rodez, le **28 JAN. 2021**

OBJET : Envoi des dossiers de la commande publique par voie dématérialisée

Durant l'année 2020 une campagne relative à la dématérialisation des dossiers de marchés publics a été réalisée par mes services. Un grand nombre de collectivités ont ainsi signé un avenant à leur convention de dématérialisation initiale. Pour les EPCI à fiscalité propre cette dématérialisation est législative depuis le 7 août 2020 puisqu'elle s'applique en conformité de l'article 128 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Notre) a modifié les articles L2131-1, L3131-1 et L5211-3 du code général des collectivités territoriales.

Pour faire suite à de nombreuses demandes quant à la procédure à suivre lors de l'envoi des dossiers de la commande publique par voie dématérialisée, vous trouverez ci-joint un guide qui vous aidera lors de cette transmission.

Ces transmissions sont réalisées dans le cadre du contrôle de légalité et de ce fait le montage de ces dossiers dématérialisés doit être le plus clair possible en veillant à bien identifier les pièces jointes à l'acte d'engagement.

Je vous remercie pour votre compréhension.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale,



Michèle LUGRAND